

**COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME**

TRIBUNAL de COMMERCE

Déposé au GREFFE le :

29 DEC. 2010

Sous le N°

10858

**HOLDING E.J.**

Société à responsabilité limitée  
au capital de 560 000 Euros  
Siège social : CLAIX (Isère)  
6 rue de l'Europe

444.674.758 RCS GRENOBLE

**PROCES VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 16 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix  
et le seize novembre,

Monsieur Eric JEANNIN,

Propriétaire de la totalité des 5 600 parts de 100 Euros composant le capital de la société  
HOLDING E.J.,

Associé Unique de ladite Société,

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :**

- Extension d'activité,
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique, après avoir entendu les explications du Gérant décide d'étendre  
l'objet social aux activités suivantes, à savoir :

- A titre occasionnel, l'acquisition de tous immeubles et domaines immobiliers, la gestion par la location ou autrement et la vente desdits bien immobiliers appartenant à la société,
- A titre occasionnel, la location meublée professionnelle et non professionnelle d'immeubles en France ou à l'étranger,
- A titre occasionnel, les activités d'hôtellerie et de para-hôtellerie (notamment le nettoyage quotidien des locaux, le petit déjeuner, fourniture du linge de maison, réception de clientèle, etc.).

L'Associé Unique précise à toutes fins utiles que ces modifications n'entraînent pas la création d'un être moral nouveau.

**DEUXIEME DECISION**

L'Associé Unique, en conséquence de la décision précédente, décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 2 des statuts :

## **Article 2 - OBJET**

Cet article est purement et simplement abrogé pour être remplacé par la rédaction suivante :

*« La société a pour objet, en France et dans tous pays :*

- la prise de participations ou d'intérêts dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières et leur gestion,*
- toutes prestations administratives ou autres, toutes prestations de services et assistance pouvant être servies aux sociétés dans lesquelles la société détiendra des participations directement ou indirectement,*
- la participation dans toutes opérations commerciales ou industrielles pouvant se rattacher aux objets précités par voie de création de sociétés nouvelles françaises ou étrangères, d'apports, de souscription ou achats de titres ou droits sociaux, fusion, association en participation ou autrement,*
- à titre occasionnel, l'acquisition de tous immeubles et domaines immobiliers, la gestion par la location ou autrement et la vente desdits bien immobiliers appartenant à la société,*
- à titre occasionnel, la location meublée professionnelle et non professionnelle d'immeubles en France ou à l'étranger,*
- à titre occasionnel, les activités d'hôtellerie et de para-hôtellerie (notamment le nettoyage quotidien des locaux, le petit déjeuner, fourniture du linge de maison, réception de clientèle, etc ..).*

*Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières, quelles qu'elles soient pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, et susceptibles de faciliter le développement de la société. »*

### **TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et répertorié sur le registre de ses décisions.